



MEMENTO SPORTIF

2017 / 2018

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

SOMMAIRE

PARTIE 1 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHAMPIONNAT PRE NATIONAL – SENIORS M/F
2. CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS M/F
3. ACCESSION EN REGIONAL – SENIORS M/F
4. CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNE EXCELLENCE / HONNEUR – M/F
5. CHALLENGE et COUPES de BRETAGNE

PARTIE 2 – DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS REGIONALES

1. GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES
2. HORAIRES DES RENCONTRES
3. AMENAGEMENTS AUX CALENDRIERS
4. MODE DE CLASSEMENT
5. LICENCE
6. EQUIPES RESERVES : qualification des joueurs (joueurs grillés)
7. OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES
8. RECLAMATION
9. FORFAIT
10. DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION REGIONAL
11. OBLIGATIONS D'ARBITRE ET D'ENTRAÎNEUR
12. CONSEQUENCES POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE JEUNES ET D'ARBITRES
13. INSTALLATIONS ET BALLONS
14. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS
15. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE
16. CAS NON PREVUS
17. EPREUVE REGIONALE

ANNEXES

ANNEXE – 1

PLANNING ANNUEL DES COMPETITIONS NATIONALES ET REGIONALES
SAISON 2017 - 2018

ANNEXE – 2

LES CATEGORIES D'AGE / SAISON 2017 - 2018

ANNEXE –3

TABLEAU D'ACCESSION

ANNEXE –4

LES INSTANCES DU VOLLEY

ANNEXE –5

COMPOSITION D'EQUIPE

PARTIE 1 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. CHAMPIONNAT PRE NATIONAL – SENIORS M/F

1. Formule

Il est constitué d'une poule unique (12 équipes chez les garçons et 12 équipes chez les féminines) issue du Tableau d'Accession 2016 / 2017 Les compétitions se déroulent en matchs aller– retour.

Championnat : Début : 17 septembre

Fin : 6 mai

Dates : se reporter au planning de la saison 2017-2018 (cf. annexe 1)

1.1. Montée(s) en Nationale 3

Sous réserve du nouvel RPE

16 équipes provenant des divisions régionales, inter-régionales ou pré-nationales accéderont chaque saison en N3M et N3F.

Ces équipes seront qualifiées pour le Barrage masculin se déroulant le 20 mai 2018

Pour participer aux barrages d'accession, un joueur devra avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional ou inter-régional ou pré-national.

Dans l'éventualité où l'un de ces groupements sportifs refuserait la participation au TQCN ou ne satisferait pas aux critères d'accession, il sera fait appel au groupement sportif suivant, dans l'ordre du classement (jusqu'à la 4^{ème} place).

1.2. Descente en Régionale

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} sont reléguées en Régionale.

Le nombre de descente en Régionale peut augmenter suivant le nombre de descentes de Nationale en Pré Nationale (classement annuel 2017 - 2018).

2. CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS M/F

2. Formule

En masculins :

Il est constitué de deux poules géographiques de 12 équipes chacune issues du Tableau d'Accession 2016/ 2017.

La compétition se déroule en matchs aller – retour.

En féminines :

En 1^{ere} phase, il est composé, de quatre poules géographiques de 6 équipes issues du Tableau d'Accession 2016 / 2017.

En 2^{nde} phase, il est composé de deux poules géographiques de Play-Off et de deux poules géographiques de Play-Down. Chacune des 4 poules est composée de 6 équipes selon le classement de la 1^{ere} phase.

Les 2 phases se déroulent en matchs aller – retour.

Championnat : début : 23 septembre

Fin : 5 mai

Dates : se reporter au planning de la saison 2017/18 (cf. annexe 1)

2.1. Montées en Pré Nationale

En masculin, les équipes classées 1^{ère} accèdent à la pré nationale masculine et le champion de région sera déterminé lors d'un match unique les opposant (les années paires en poule A et impaire poule B)

Les 2^{ème} et 3^{ème} de poule participent au tournoi de barrage pour établir le classement de 3 à 6 du tableau d'accession

En féminine, Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ; 3^{ème} et 4^{ème} de play off participent au tournoi de barrage pour établir le classement de 1 à 4 et 5 à 8 du tableau d'accession.

Les équipes classées 1^{ère} de play Down participent à un match de champion organisé les années paires en poule A et impaire poule B.

Finale : 12 mai
Vainqueur de la Finale 2 ballons et 2nd 1 ballon
La CRA désignera les arbitres

Après la parution des poules, s'il y a une ou des place(s) laissée(s) disponible(s) par le non réengagement et/ou le désistement d'équipes, il sera fait appel aux équipes suivant l'ordre du Tableau d'Accession (cf. annexe 5).

2.2. Descente en Pré Régionale / Départementale

En masculin les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule participeront aux barrages pour établir le classement de la place 17 à 24 dans le tableau d'accession (9^e/10^e place 17/20 et 11^e/12^e place 21/24)

En féminine, Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} de play down participent au tournoi de barrage pour déterminer les places de 17/20 et 21/24

Ces équipes seront remises à disposition des Comités Départementaux.

Le nombre de descentes peut augmenter suivant le nombre de descente de Nationale en Pré Nationale et de Pré Nationale en Régionale (classement annuel 2017 - 2018).

3. ACCESSION EN REGIONAL – SENIORS M/F

A chaque fin de saison, les Comités Départementaux fourniront à la LBVB un classement de référence à l'accession :

Les champions départementaux accèdent directement en Régionale sur proposition de leur CDVB (quatre places sont réservées aux quatre comités organisant une compétition senior d'accession régionale).

Les CDVB fourniront les équipes qui disputeront le tournoi d'accession afin d'établir l'ordre dans le cas de montées supplémentaires. (cf. annexe 5).

si le championnat d'accession comporte moins de 6 équipes, l'équipe première éligible à l'accession devra participer au TAD.

- S'il comporte plus de 6, l'équipe première éligible accèdera directement en région. L'équipe 2^{ème} pouvant accéder participera au TAD.

Dans le cas d'un championnat multi départemental :

- Si moins de 6 équipes le 1^{er} de poule et le 1^{er} du second département vont au TAD
- Si championnat qualificatif (plus de 6 équipes), le 1^{er} de poule monte directement et le 2^{ème} de ce département ainsi que le 1^{er} de l'autre département vont au TAD.

TAD : 19 mai dans en Ille et Vilaine

Ligue de Bretagne de Volley-Ball – BRI Volley – Ball – Saison 2017 – 2018

3. AMENAGEMENTS AUX CALENDRIERS

Les rencontres doivent se dérouler les week-ends prévus aux calendriers officiels.

Le groupement sportif qui souhaite des modifications aux calendriers, doit respecter le délai et la procédure. La demande devra être faite à la CSR, via l'espace club.

Procédure : Les demandes de modifications aux calendriers se font désormais par internet via votre espace club sur le site de la FFVB.

Possibilité pour uniformiser vos plannings de demander le report en :

Régionale : au dimanche

Prénationale : au samedi soir

Période de gratuité des demandes : phase aller : **8 sept** ; retour : **16 décembre, RF :20 janvier**

En dehors de ces périodes : 20 euros

En cas de non réponses dans les 15jours suivant la demande, si celle-ci arrive à échéance avant les 15 jours précédant le match et dans le respect des plages horaires réglementaires la CSR validera automatiquement le report demandé.

Date limite de report :

Le match aller doit se jouer obligatoirement avant la date du match retour et au plus tard le 30/31 janvier.

Impossibilité de jouer après la dernière journée de championnat.

En cas de Coupe de France, le week-end de match de championnat, **le report est de droit** pour les joueurs des catégories M20, M17 et M15 évoluant en Régional et Prénational ou pour les clubs recevant la Coupe de France dans toutes autres catégories.

Si aucun accord de report entre les clubs, le report sera fixé aux dates de report officiel de calendrier.

⚠ si vous reportez, notamment la première journée de Championnat, que les joueurs doivent être licenciés à la date initiale du match (article V.1.6 du RGER)

5. MODE DE CLASSEMENT

Les groupements sportifs ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagés subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés, ensuite par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de point de sets gagnés par le nombre de point de sets perdus dans leurs poules respectives.

5. LICENCE

TYPE	VOLLEY BALL	BEACH VOLLEY(BV)	COMPETLIB M17/M20/Sen	ENCADREMENT	DIRIGEANT	EVENEMENTIEL LE/ PASS BENEVOLE	VPT M17/M20/ Sen
COMPETITION	Championnat officiel de salle	Championnat officiel de beach volley	Championnat loisir	Championnat officiel de salle SAUF dans le pavé JOUEUR	Championnat uniquement en marqueur	Aucune	Aucune
FONCTION	Joueur Entraîneur Arbitre Marqueur Dirigeant	Joueur BV Entraîneur BV Arbitre BV Marqueur BV Dirigeant	Joueur loisir Dirigeant	Dirigeant Marqueur Arbitre Entraîneur	Dirigeant Marqueur	Participation à un évènement organisé sous l'égide de la FFVB	Aucune

⇒ Tout **joueur** doit être licencié « compétition Volley Ball » avant de participer à une rencontre officielle de salle et pour les joueurs de +35ans, la fiche médicale senior+ est conseillée.

⇒ **Les marqueurs, arbitres, entraîneurs doivent être licenciés** (LICENCE COMPETITION VOLLEY-BALL ou BEACH VOLLEY ou ENCADRANT) à la FFVB pour la première épreuve où ils officient. (Art5 RGLIGA)

Surclassement :

Simple surclassement : case à cocher sur le bordereau d'adhésion, sur la Fiche médicale (par le médecin) et lors de la saisie de la licence sur internet

Si vous n'avez pas fait la saisie sur internet, la Ligue le fera à réception de la demande de licence où figure désormais la fiche médicale ou sur présentation de la fiche médicale.

Double surclassement : (validation obligatoire par le médecin régional) et mention obligatoire sur la licence.

Triple surclassement Régional : un dossier complémentaire à la Fiche C doit aussi être transmis à la Ligue avant validation, et il doit être validé une nouvelle fois par une fiche A validée de nouveau par le médecin régional le 31janvier.

Pour établir un Double ou Triple surclassement, il faut transmettre **la fiche médicale B ou C ET les examens médicaux** (échocardiographie/ compte rendu du cardiologue et électrocardiogramme)

PRESENTATION DES LICENCES :

Avant toute rencontre officielle régionale, quel que soit le niveau, l'arbitre de la rencontre doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de type A mention simple surclassement s'il y a lieu (absence de mention "simple surclassement" sur la licence), et noter ce contrôle dans la case « Remarques ». En cas de doute, vérifier l'identité des intéressés.

Présentation du double de la licence « VOLLEY BALL » accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence (l'amende administrative pour non présentation de licence ne sera pas FDFappliquée).

En cas de non présentation de la licence ou du double de la licence :

1°) l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité (comportant photo et date de naissance). Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley-ball en compétition correspondant au niveau de pratique, ou la liste pdf des joueurs du club.

2°) Si une pièce d'identité et le certificat médical ne peuvent pas être présentés avant le début de la rencontre, le joueur/l'encadrement ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier leur simple surclassement avec la présentation de leur fiche médicale A ou la liste pdf.

Pour les joueurs ayant un double surclassement, ils doivent présenter leur licence avec **la mention écrite « Double ou Triple Surclassement »** ou leur double de licence plus leur pièce d'identité ou la liste des joueurs en pdf plus leur pièce d'identité.

Une amende administrative sera infligée au groupement sportif pour licence non présentée à partir du 4^{ème} match.

VFVA	Nom
FA	AUBRY C
FA	AUGUSTIN
	BINET MAI
FA	BONDIGUI
	BOURGEC
FA	COMBETT
FA	ELIE EMM
FA	FONTENE
	HATT CLE
FA	LEBEE BE
FA	LOSHI ALÉ
	MADEC EY
FA	RUGGIERI
FA	BELLAIS L
	BOURGOÇ
FA	CERNIANS
FA	CHAROLL
FA	CONDOU
FA	DE OLIVEI
FA	DE THY M
	DEJOIE S
FA	GIAQUIR
	LE LAY AN
	MARZIN A
A	MELLAL D
FA	MOISAN F
FA	MOISON V

Sur les colonnes de gauche de la liste pdf :

le **F** indique que la licence est validée financièrement et
le **A** indique que la licence est validée administrativement (ligue en possession du formulaire et du certificat médical)

Si le **A** n'est pas indiqué, l'arbitre est en droit de vous demander la présentation du certificat médical

3°) Mutation / Licence Open

Période de mutation		1/06 – 15/07 minuit	16/07 – 31/12 minuit	1/07 – 31/12 minuit	A partir du 01/01	Si déjà signé dans un GSA
Autorisation		Accordée automatiquement sans réponse du club quitté dans les 15 jours	* avec accord du club quitté *sans réponse du club quitté dans les 15j	Si avis d'opposition du club quitté dans les 15j avec courrier en AR		
Niveau de jeu	National	X	X			
	Régional	X	X	x	X	
	Départemental					x

X : niveau de jeu autorisé

6. EQUIPES RESERVES :qualifications des joueurs (JOUEURS GRILLES)

V.1.2.

Les groupements sportifs qui ont engagé une équipe 2 dite « RESERVE » auront deux catégories de joueurs / joueuses senior(e)s :

Catégorie A : joueurs / joueuses senior(e)s ne pouvant jouer qu'avec l'équipe 1 dite équipe « PREMIERE ». (Ces joueurs sont dits grillés)

Catégorie B : joueurs / joueuses senior(e)s appartenant à l'équipe 2 dite équipe « RESERVE »

V.1.2.1 CATEGORIE A

- Tout joueur senior qui aura participé à TROIS rencontres, consécutives ou non, de l'équipe « PREMIERE ».

Un joueur de la Catégorie A qui ne figure pas sur les feuilles de matches de l'équipe « PREMIERE » trois fois consécutives pourra participer aux rencontres de l'équipe « RESERVE » jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe « PREMIERE »

V.1.2.2 CATEGORIE B

Tous les autres joueurs sont classés en catégories B. Un joueur senior de la catégorie B qui a participé (inscription vaut participation) à trois rencontres de l'équipe « PREMIERE », consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe Première.

7. OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES

La salle doit être ouverte au moins 1h avant l'heure officielle du début de la rencontre.

Les équipements doivent être en place au moins 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

L'équipe recevant doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse au moins 6 ballons homologués par la Fédération Française de Volley-Ball.

L'organisateur doit tenir à la disposition des joueurs et des officiels une pharmacie de 1^{er} secours.

8. RECLAMATION

Toute réclamation figurant sur une feuille de match doit être confirmée à la Ligue avant le 4^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre sous pli recommandé et accompagné du droit dont le montant est fixé au chapitre XIV.2.4. Les rapports circonstanciés qui seront demandés aux différents partis devront parvenir à la Ligue sous 10 jours maximum.

9. FORFAIT

En cas de forfait :

- l'équipe recevant forfait rembourse éventuellement le déplacement de l'adversaire
- l'équipe reçue, forfait à l'aller, sera reçue au retour
- l'équipe reçue, forfait au retour, rembourse le déplacement de la phase aller de l'adversaire

Forfait général :

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Cette règle s'applique aux championnats seniors et jeunes.

10. DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION REGIONAL (DAFR)

Les équipes évoluant dans les championnats régionaux doivent respecter :

- un nombre minimum de licenciés Jeunes (M7 à M20) de même sexe que l'équipe senior concernée, fonction du niveau du championnat (Prénationale ou Régionale)
- un nombre minimum d'Unité de Formation (UF), fonction du niveau du championnat Prénationale ou Régionale

Le barème d'attribution des UF peut être modifié selon les orientations politiques choisies.

- 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20 à M7. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Division	Total licences du même genre	Dont	Nombre minimum de licences jeunes du même genre
Prénationale	24	Dont	12
Régionale	16	Dont	8
LNV/Nationale 2 + PN	70	Dont	42
Nationale 3 + PN	60	Dont	30
LNV/Nationale2 + Reg	60	Dont	34
Nationale3 + Reg	50	Dont	24
PN + Reg	30	Dont	15

- 2 Un club dont l'équipe 1 évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe Jeune du même genre en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.
- 3 Un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer.
- 4 Un club évoluant en Prénational/Régional devra obtenir un minimum d'Unité de Formation

Division	Nombre minimum d'Unité de Formation	Dont	Nombre d'équipes jeunes 4x4	Nombre d'équipes jeunes 2x2
Prénationale	2	Dont	1	
Régionale	1	Dont		1* =1/2UF

Le club pourra remplacer l'équipe 2x2 par une équipe 4x4 ou 6x6 pour satisfaire cette obligation

	Unité de Formation
Equipe évoluant en 6x6 (M20, M17, M15)	1 ½
Equipe évoluant en 4x4 (M17, M15, M13)	1
Equipe évoluant en 2x2 (M11, M9)	½
Ecole de volley (les 12 jeunes devant être identifiés sur le site fédéral)**	1
Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège**	½
Excédent d'unité de formation de N-1	½
Participation avec succès aux formations (entraîneurs, arbitres, marqueurs)	½

▪ Critères de compétition des équipes jeunes

Pour pouvoir répondre au DAFR, chaque équipe de jeunes doit participer à une compétition régionale, départementale ou inter départementale avant le 31 janvier de chaque saison sportive et être classée en fin de saison par l'organisme gérant ladite compétition qui satisfait aux critères ci-après :

Catégories M20, M17, M15: participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.

Pour les catégories M13, M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Pour être agréée, l'école de volley (EVB) doit répondre aux critères ci-après :

- créneau horaire qui se termine au plus tard à 19h au moins une fois par semaine. Tout dépassement doit faire l'objet d'une dérogation.
- 12 licenciés minimum dans les catégories M9, M11 (mixité autorisée) ne participant à aucun championnat de couverture
- un cadre sportif diplômé et/ou inscrit en formation pour la saison concernée par la couverture (Educateur de Volley-ball minimum), licencié au club ou lié à celui-ci par une convention.
- participation des licenciés de l'école de volley à au moins deux manifestations sportives organisées par la Ligue ou un comité départemental pour la saison de couverture, en assurant au moins 15 participations individuelles.
-

11. OBLIGATIONS D'ARBITRE ET D'ENTRAÎNEUR

Un club qui engage une équipe en championnat prénational (M ou F), doit disposer (dès l'inscription) d'un entraîneur possédant la qualification entraîneur régional 2^{ème} degré (stagiaire accepté).

Tous les clubs participants ou accédant aux épreuves régionales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel FFVB pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.

Chaque CDA organisant des formations d'arbitre, les clubs doivent se rapprocher de son propre CDVB pour connaître les dates des formations d'arbitre.

Toutefois, si les dates ne vous conviennent pas vous pouvez contacter une autre CDVB.

Dates des Formations Régionales :

- **BEF5** : du 27 au 29 octobre Clôture des inscriptions : octobre lieu : à définir cout : 100€
- **BEF4** : du 3 au 7 mars
 Clôture des inscriptions : janvier lieu : Dinard cout : 170€

12. CONSEQUENCES POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERES DE JEUNES ET D'ARBITRE

Tout groupement sportif qui ne respecte pas ses obligations de jeunes, d'arbitre ou d'entraîneur voit son équipe rétrogradée la saison suivante.

13. INSTALLATIONS et BALLONS

Hauteurs de Filet & Dimensions de terrain

Terrains de Jeu

COMPETITIONS	FEMININS	MASCULINS	TERRAIN	JOUEUR
Seniors	2,24 m	2,43 m	9 x 9m	6 x 6
M20				
M17		2,35 m		
M15	2,10 m	2.24 m		
M13	2,10 m		7 x 7m	4 x 4
M11	1,80 à 2,00 m		4,5 x 5,5m	2 x 2 ou 1 x 1

BALLONS

	Circonférence	Poids	Modèle
M11	65-68 cm	200-220g	Mikasa MG V-200 Molten SSVB4
M13	66-68 cm	230-250g	Mikasa MG V-230 Molten SSVP4
M15 à Seniors	66-68 cm (P : 300mbar)	300-400g	Mikasa MVP 2000 Mikasa MVL 2001 Molten IV58LC Molten IV5XC Molten V5X5LC

Les ballons doivent répondre aux conditions réglementaires de poids, de circonférence et de pression.

14. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les comités départementaux et les groupements sportifs participants.

15. EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

- en cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match,
- **en cas d'absence des arbitres désignés**, les équipes ne peuvent refuser de jouer.
 - Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction,
 - un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre,
 - en cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse,
 - si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité,
 - le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

17. INDEMNITES D'ARBITRAGE ET MARQUEUR

Indemnité du marqueur (prise en charge par les 2 équipes pour moitié chacune) : **14€**
Indemnité de l'arbitre par équipe : **22€**

18. CAS NON PREVUS

La Commission Sportive Régionale, en accord avec la Commission Régionale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au Règlement Général des Epreuves Régionales (RGER) et au présent Mémento Sportif.

19. FINALES REGIONALES

Les organisateurs des finales Excellence et Honneur seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel auprès de leurs clubs respectifs.

Les cahiers des charges sont à demander à la L.B.V.B. Passée la date d'appel à candidature fixée, la CSR pourra élargir l'appel aux autres départements.

La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des finales régionales.

L'organisation des finales des compétitions régionales sera attribuée selon le principe préétabli de répartition et de rotation annuelle. Pour la saison 2017 / 2018 :

Manifestations	Dates	CD	Candidature
TAD Accession D1/Rég	19 mai	35	
Barrage M/F	12 mai	clubs	
Finales M11/M15	13 mai	22	
Finales M13/M17	19 mai	56	
Finales Coupe de Bzh Senior	13 mai	clubs	
Finales Coupe de Bzh Jeune M17/M13	10 mai	clubs	
Finales Coupe de Bzh Jeune	10 mai	clubs	